



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Moselle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA
REGION LORRAINE



DELEGATION
REGIONALE AUX
DROITS DES
FEMMES ET A
L'EQUALITE



SOCIETE
GENERALE

CONCOURS CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

Règlement officiel

Article 1 - ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, sise 5 boulevard de la Défense - CP 97803 - 57078 METZ CEDEX 3.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objectif de distinguer des initiatives féminines qui doivent une part de leur réussite à l'accompagnement dont elles ont bénéficié. Ce concours ne concerne pas les projets futurs. Il concerne les projets de création ou de reprise d'entreprise immatriculés depuis 3 ans au maximum (après le 1^{er} janvier 2008).

Article 3 - PARTICIPANTES

Le concours est ouvert à toutes les femmes, chef d'entreprise, gérantes et majoritaires (plus de 50% des parts sociales détenues par des femmes au moment de la création et au jour de la remise des prix), ayant créé ou repris une entreprise en Moselle, et ayant en bénéficié d'un accompagnement réalisé par un conseiller de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Moselle.

Les entreprises candidates doivent être immatriculées (avec activité) au jour de la candidature (et de la remise des prix).

La date de création ou de reprise de l'entreprise ne doit pas être antérieure au 1^{er} janvier 2008.

Article 4 - PRIX

Un seul Prix sera accordé à une seule entreprise : 1 week-end gastronomique pour 2 personnes.

Article 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Deux critères d'évaluation majeurs sont retenus :

- **Le parcours de la candidate :**

L'étude du parcours personnel et professionnel de la candidate, sa capacité à entreprendre, à développer son projet, sa motivation, sa capacité de développement de l'esprit d'entreprise, l'originalité de l'initiative, la cohérence « personne / projet », les démarches de création d'entreprise (étude de marché préalable, choix du statut juridique, élaboration des prévisionnels...).

- **La viabilité économique de l'entreprise et ses perspectives d'évolution, de pérennité :**

Au vu des éléments chiffrés présentés, et des prévisions formulées par la candidates. Ces critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Moselle



DELEGATION
REGIONALE AUX
DROITS DES
FEMMES ET A
L'EQUALITE



**SOCIETE
GENERALE**

Article 6 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Présélection des candidates:

- La première quinzaine du mois de novembre 2010.
- Le jury de présélection sera composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, de la société générale et de la Délégation Régionale des droits des femmes.
- Le jury présélectionnera, sur dossier, 4 candidates qui seront auditionnées.

A l'issue de la présélection, il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse.

Jury final :

- Audition des 4 candidates la seconde quinzaine du mois de novembre 2010 à METZ. (Les lieux et horaires seront communiqués par courrier aux candidates présélectionnées).
- Choix de la lauréate du concours.

Remise du prix :

Courant décembre au Pôle des Métiers de Metz.

Article 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 8 - CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit comporter :

Obligatoirement :

- le formulaire de candidature, dûment rempli et signé par la candidate (téléchargeable sur le site Internet www.cma-moselle.fr, ou disponible auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.
- la photocopie d'une pièce d'identité de la candidate, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, ou titre de séjour)
- l'extrait d'immatriculation de l'entreprise (avec date de début d'activité)

Éventuellement,

- Photos, « Book » (de la boutique ou des produits par exemple...)
- Pièces complémentaires (plaquette, articles de presse...) que la candidate jugera utiles.

Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être transmis, avant le 20 octobre 2010.

Avant présentation des candidatures au jury final, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pourra demander à la candidate de produire des pièces complémentaires.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Moselle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA
REGION LORRAINE



DELEGATION
REGIONALE AUX
DROITS DES
FEMMES ET A
L'EQUALITE



**SOCIETE
GENERALE**

Article 9 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 5 du règlement.

Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Article 10 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs complémentaires aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

Les candidates s'engagent à se rendre disponibles afin de pouvoir être présentes à l'audition des finalistes par le jury final et à la remise des prix Metz.

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 11 – CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

En outre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.